Informations de base

2005/0004(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Statistiques communautaires après l'accession des nouveaux États membres à l'Union: revenu et conditions de vie EU-SILC (modif. règlement (CE) n° 1177/2003) **Subject** 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	DEL TURCO Ottaviano (PSE)	15/03/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2672	2005-07-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/02/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0028	Résumé
22/02/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/04/2005	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
26/04/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0107/2005	
10/05/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0160/2005	Résumé

10/05/2005	Résultat du vote au parlement		
12/07/2005	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
07/09/2005	Signature de l'acte final		
07/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0004(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/26374

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0107/2005	26/04/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0160/2005 JO C 092 20.04.2006, p. 0017-0060 E	10/05/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03624/1/2005	07/09/2005	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0028	04/02/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2005/1553
JO L 255 30.09.2005, p. 0006-0008 Résumé

Statistiques communautaires après l'accession des nouveaux États membres à l'Union: revenu et conditions de vie EU-SILC (modif. règlement (CE) n° 1177/2003)

2005/0004(COD) - 10/05/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport **DEL TURCO** (PSE, IT), le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de modification du règlement relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie.

Statistiques communautaires après l'accession des nouveaux États membres à l'Union: revenu et conditions de vie EU-SILC (modif. règlement (CE) n° 1177/2003)

2005/0004(COD) - 07/09/2005 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 1177/2003/CE relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1553/2005/CE du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le projet SILC doit également être lancé dans les dix nouveaux États membres qui ont besoin de plus de temps pour adapter leurs systèmes aux méthodes et définitions harmonisées utilisées pour produire les statistiques communautaires.

En conséquence, le règlement : introduit une dérogation qui autorise tous les nouveaux États membres, à l'exception de l'Estonie, à lancer le projet SILC en 2005; précise que la contribution financière de l'UE en faveur de l'Estonie ne couvrira pas les quatre premières années de la collecte des données mais les quatre années à partir de 2005 ; définit en annexe la taille minimale effective de l'échantillon pour les dix nouveaux États membres.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20/10/2005.

Statistiques communautaires après l'accession des nouveaux États membres à l'Union: revenu et conditions de vie EU-SILC (modif. règlement (CE) n° 1177/2003)

2005/0004(COD) - 04/02/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 1177/2003/CE relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC).

CONTENU : étant appelé à devenir une source d'indicateurs socio-économiques clés et à être utilisé par le Conseil et la Commission pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'UE, le nouveau projet SILC doit répondre à des normes de qualité statistique élevées, essentiellement un taux de réponse élevé, un faible taux d'erreur et une couverture géographique complète. Le projet SILC doit également être lancé dans les dix nouveaux États membres qui ont besoin de plus de temps pour adapter leurs systèmes aux méthodes et définitions harmonisées utilisées pour produire les statistiques communautaires.

En conséquence, le présent projet de règlement : introduit une dérogation qui autorise tous les nouveaux États membres, à l'exception de l'Estonie, à lancer le projet SILC en 2005; précise que la contribution financière de l'UE en faveur de l'Estonie ne couvrira pas les quatre premières années de la collecte des données mais les quatre années à partir de 2005 ; définit en annexe la taille minimale effective de l'échantillon pour les dix nouveaux États membres.

Le règlement proposé a une incidence financière pour la Commission. La contribution financière de l'UE pour les quatre premières années de la collecte des données SILC dans les anciens États membres de l'UE, en Islande et en Norvège s'élève à 38.650.000 EUR. Elle se monte à 9.556.000 pour les nouveaux États membres.